

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014,

Etaient présents : Charlotte BAUSSARD, Gérard BERNARDIN, Evelyne BERNARD - MERMET , Didier BOULLE, Jean-Pierre BIZZARI, Claude CHARMASSON, Cécile DUMARCHER, Nicole FLORES, Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Charles CHAUVEAU donne procuration à Evelyne BERNARD-MERMET.

Ont été abordés les points suivants

Compétence Eau

La Commune ne fait plus partie de la Communauté de Communes "du Rhône aux Gorges de l'Ardèche" en référence à l'arrêté préfectoral n° 2013151-0023.

La Commune exerce directement la compétence "distribution d'eau potable" sur son territoire.

Considérant que le retrait de la Commune de Saint-Remèze entraîne la reprise par la Commune de Saint-Remèze de la compétence "alimentation en eau potable", ainsi que le transfert de l'actif et du passif correspondant à cette compétence,

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter de l'eau, d'en fixer le prix et le volume,

Considérant que Draga a un contrat délégation de service public pour la distribution de l'eau avec Véolia jusqu'en 2017,

Les délibérations suivantes ont été adoptées par le Conseil Municipal:

- création d'un Service public industriel et commercial "distribution d'eau potable".

Pour exercer cette compétence, il y a lieu de créer un **Service public industriel et commercial** soumis à la nomenclature comptable M49 avec autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création d'un Service public industriel et commercial pour la distribution d'eau potable sur la commune, soumis à la nomenclature M49 avec autonomie financière, à compter du 1er janvier 2015.

- approbation de l'actif transféré (à actualiser au 1er janvier 2015),

Conformément aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles la concernant seront restitués à la Commune de Saint-Remèze.

Il s'agit des biens réalisés ou acquis par la Communauté de Communes ou transmis par le SIVOM dans le cadre des réseaux d'eau potable.

Les biens meubles et immeubles restitués, sont des réseaux de distribution d'eau potable.

Certains réseaux "structurants" implantés sur la Commune, qui desservent plusieurs communes restent communautaires.

La limite entre les équipements de la Commune et ceux de la Communauté de Communes est déterminée par l'implantation de compteurs.

La Communauté de Commune pratique la reprise de subventions et compte tenu du fait que certains travaux d'adduction d'eau sur la Commune de Saint-Remèze ont été subventionnés, la valeur nette des subventions sera transférée à la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Approuve le procès verbal de restitution des biens meubles et immeubles à la Commune de Saint-Remèze, conformément au tableau des biens transférés (joint en annexe) à actualiser au 1er janvier 2015.

- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et tout acte y afférant.

- approbation de la reprise de la dette (au 1er janvier 2015) et remboursement en annuités (capital +intérêts).

Considérant que l'encours de la dette pour la Communauté de Communes pour la compétence "alimentation en eau potable" est de 245 469.18 euros au 1er janvier 2014,

Considérant que la Commune de Saint-Remèze représente 4.44 % de la population totale de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, la Commune adopte le principe du versement annuel de l'annuité (capital + intérêts). Le tableau d'amortissement joint sera réactualisé au 1er janvier 2015, sachant qu'au 1er janvier 2014 la dette incombant à la Commune de Saint-Remèze s'élevait à 10 898.83 euros.

Il sera ensuite réactualisé chaque année en fonction de la charge d'intérêt réellement payée, dans la mesure où certains emprunts sont à taux variables

- Prix de l'eau

La Commune va maintenant acheter de l'eau à la Communauté de Communes DRAGA.

La Commune accepte le prix de l'eau fixé à 0,65 € au m3 par la Communauté de Communes DRAGA

- Volume d'eau acheté

Sur ce point, et afin de ne pas être triplement pénalisé (augmentation du prix de l'eau, arrêt des subventions sur investissement car commune isolée, fuites sur réseaux principaux), le Conseil Municipal demande à ce que le volume facturé à notre commune ne puisse pas excéder + 10 % par rapport au total du volume facturé aux abonnés de l'année 2013.

En effet, les compteurs collectifs posés en début d'année comptabilisent de fait toutes les fuites existantes sur des réseaux déjà vieillissants et qui n'ont pas été renouvelés par la Communauté de Communes.

- **Approbation d'un avenant au contrat de délégation de service public entre la Commune et VEOLIA**, dans les mêmes conditions que le contrat initial contracté entre VEOLIA et la Communauté de Communes.

Bail administratif consenti au S.G.G.A

Le présent bail administratif, est conclu entre la Commune de Saint-Remèze et le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche,

Les parties étaient en l'état d'un bail administratif conclu le 1er octobre 2005 concernant le même local, dénommé l'ancien couvent.

Désignation

Ce bien immobilier est composé :

- 1 bâtiment sur 3 niveaux
- 1 dépendance (hangar)
- 1 terrain à usage de cour et de parking

Le bien est grevé d'une servitude de passage pour piétons et voitures au profit des logements sociaux et du complexe communal de la résidence du Déves.

Lequel bail de bien immobilier est consenti et accepté pour une durée de 9 années commençant à courir à compter du 1er octobre 2014. Un plan du bâtiment sera réalisé par un géomètre expert en cabinet spécialisé,

Entretien

Le PRENEUR aura la charge des réparations locatives visées par l'article 1754 du Code Civil, du nettoyage et en général de toute réfection et tout remplacement qui s'avèreraient nécessaire.

Loyer de base

Le loyer annuel sera de 15 571.64 € soit 3892 € par trimestre, soit 1297 € mensuel, Il sera payé au trimestre à terme échu

Le loyer annuel sera révisé à la date anniversaire tous les ans en fonction de la variation du coût de l'indice INSEE du coût de la construction L'indice de référence étant 1648 (1er trimestre 2014).

Bail administratif consenti aux infirmières

Un local a été aménagé en cabinet médical dans le complexe communal de la Résidence du Déves.

Actuellement quatre infirmières exercent en libéral sur la Commune, ce qui représente un service de santé indispensable pour les habitants du village (car maintien à domicile).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter avec ces quatre infirmières regroupées en cabinet infirmier, un bail administratif de location pour ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le bail administratif de location pour le cabinet infirmier.

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2015 et expire le 31 janvier 2024.

Le loyer sera de 120 € par mois, indexé sur l'indice INSEE de la construction.

Création d'un budget annexe et d'une régie de recettes pour l'exploitation de la "boutique-buvette" du site touristique de la Madeleine.

Le Conseil Municipal décide d'exploiter une "boutique-buvette" sur le Site de la Madeleine à compter du 1er avril 2015.

Il crée un budget annexe pour cette activité annexe ("**boutique-buvette**").

Cette activité sera assujettie à la TVA.

La nomenclature comptable applicable à cette activité est la M14.

Il crée une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la "**boutique-buvette**".

Virement de crédits.

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

Chapitre 040 - article 281318 : + 20 000 €

Chapitre 23 - article 2313 : - 20 000 €

Approbation du projet d'extension du réseau d'assainissement quartier de Berg

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension du réseau d'assainissement public, chemin de Berg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve cette opération.**

Il sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il accepte le **plan de financement** suivant :

Montant des travaux HT : 20 050. 80 €

Etat: DETR (50%) : 10 025.40 €

Commune (50%) : 10 025.40 €

Approbation du projet de réhabilitation de la Mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation et couverture du bâtiment de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve cette opération.**

Il sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il accepte le **plan de financement** suivant :

Montant des travaux HT : 193 045. 50 €

Etat: DETR (50%) : 96 522. 75 €

Commune (50%) : 96 522. 75 €

Dégâts d'orages: demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des orages extrêmement violents du 14 et 15 novembre 2014, notre commune a enregistré de nombreux dégâts:

- voies communales dégradées et devenues impraticables,
- système d'assainissement collectif déchaussé et certains regards endommagés,
- mur arraché le long d'une voie communale,
- nombreux fossés à reprendre suite à des perturbations dans le système d'écoulement.

La commune a sollicité Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 17 novembre 2014 pour que la commune de Saint-Remèze puisse bénéficier de l'état de catastrophe naturelle lié à cet événement.

Un inventaire plus précis a été dressé après la baisse du niveau des ruisseaux.

Des devis ont été établis par différentes entreprises :

Objet des travaux	Entreprise	Montant HT des Devis
Voirie	SATP	138 431 €
Ruisseau	Véolia	14 604.84 €
Ouvrage voûté du Barry	RCI	2 500 €
Total		155 535. 84 €

Pour ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche.

Il suggère le plan de financement suivant :

- Etat: 30%	466 605 €
- Conseil Général : 30%	466 605 €
- Commune : 40 %	622 325.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les différentes devis, décide de solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil général de l'Ardèche pour ces travaux de remise en état et valide le plan de financement proposé.

Dans le cas où l'état de catastrophe naturelle ne serait pas reconnu, la commune déposera un dossier de demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR.

Aménagement du ruisseau de Fonts :

Le Conseil Municipal envisage l'aménagement du Ruisseau des Fonts,
Une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre.
Trois cabinets ont été consultés.
Le cabinet d'architectes SOLER-GASSIN a été retenu .

Départ à la Retraite de Madame Pangon.

Départ à la Retraite de Madame Michèle Pangon après 45 années d'activité sur le site de la Madeleine.
Le Conseil Municipal décide de lui offrir un voyage réservé auprès de Leclerc Voyages pour 2 personnes en Irlande pour une valeur totale de 1900 € .

Madame Pangon remet gracieusement à la Commune son commerce « souvenirs-buvette » à la grotte de la Madeleine. Ce commerce sera donc exploité en régie directe à compter de l'ouverture de la saison 2015.